

BANQUE DE MONTRÉAL

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 24 janvier 2003

Des exemplaires de la Notice annuelle, ainsi que du Rapport annuel de 2002 et de la Circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 décembre 2002 de la Banque de Montréal, ces deux documents étant intégrés par renvoi en totalité ou en partie dans la Notice annuelle, peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal
Secrétariat général
100 King Street West
1 First Canadian Place, 21st Floor
Toronto (Ontario)
Canada M5X 1A1

BANQUE DE MONTRÉAL
NOTICE ANNUELLE
INDEX

	Page		
	DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI ¹		
	Notice annuelle	Rapport annuel	Circulaire de sollicitation de procurations
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1	94	
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS			
Rétrospective des trois derniers exercices	1		
Acquisitions	1	19, 78-79	
Description narrative des activités	1	26, 36-50	
Surveillance et réglementation au Canada.....	2		
Surveillance et réglementation aux États-Unis.....	2		
Concurrence.....	2		
Environnement.....	3		
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS			
États financiers consolidés		68-71	
Notes afférentes aux états financiers consolidés		72-93	
Déclaration de la responsabilité de la direction à l'égard		67	
renseignements financiers		67	
Rapport des vérificateurs aux actionnaires		80-81, troisième de	
Dividendes au comptant.....		couverture	
Lignes de conduite et restrictions en matière de dividendes .		35, 81	
Autres éléments facilitant la compréhension et l'analyse		10-66	
des tendances		10-66	
ANALYSE DE LA DIRECTION.....		Troisième de	
couverture			
MARCHÉ DES TITRES DE LA BANQUE.....	2		6-11
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	2		
Membres du Conseil d'administration.....	2		
Membres de la haute direction.....	2		
Actions de la Banque détenues par les administrateurs et les	3		
membres de la haute direction	3		
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des			
membres de la haute direction.. ..			
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES			

¹Le Rapport annuel de 2002 de la Banque de Montréal, ainsi que la Circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 décembre 2002, sont intégrés par renvoi en totalité ou en partie dans la présente Notice annuelle.

BANQUE DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Dénomination sociale et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la «Banque») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la «Loi») et figure à l'annexe I de la Loi. La Loi constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

En juin 2002, la Banque de Montréal a annoncé l'adoption d'une nouvelle marque unifiée qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation. La Banque de Montréal est désormais désignée BMO Groupe financier. Ainsi, dans le présent document et les documents qui y sont intégrés par renvoi, les appellations BMO Groupe financier et BMO^{MD} désignent la Banque de Montréal.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux et de succursales, ainsi que de filiales spécialisées, au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2002, BMO comptait 33 192 employés (équivalent temps plein), exploitait 968 succursales bancaires au Canada et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales dans 12 autres pays, y compris les États-Unis. Le groupe Harris Bank (Harris Bankcorp, Inc.), propriété exclusive de la Banque de Montréal, a son siège à Chicago. Cette filiale, qui exerce son activité de façon indépendante aux États-Unis, se spécialise dans les services bancaires aux particuliers, les services de gestion bancaire privée, les services de fiducie personnelle, les services bancaires d'investissement et les services aux grandes entreprises. BMO met également à la disposition de ses clients tout l'éventail des services de courtage en valeurs mobilières par le biais du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré dont la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Nesbitt Burns Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO comprend trois entités d'exploitation. Le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par un réseau de guichets automatiques. Le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion de patrimoine aux particuliers par l'entremise de BMO Banque de Montréal, BMO Nesbitt Burns, BMO Ligne d'action^{MD} et BMO Banque privée Harris au Canada, et de Harris *direct*, Harris Private Bank et Harris Bank aux États-Unis. Le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions, et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis. Le groupe Services d'entreprise, y compris Technologie et solutions, procure des services de gestion du risque, des services de technologie et d'autres services généraux aux trois entités d'exploitation.

Rétrospective des trois dernières années

En 1999, la nouvelle équipe de direction menée par le président du conseil Tony Comper a entrepris une démarche de révision des activités commerciales de l'organisation et de repositionnement de BMO Groupe financier visant à favoriser la croissance du volume d'affaires et l'amélioration du rendement. Il s'agissait de faire en sorte que BMO se retire des activités et secteurs peu rentables ou à faible potentiel, de manière à dégager des ressources financières et autres qui pourraient être réaffectées à des activités plus prometteuses. L'objectif était de ménager une plus large place aux activités à rendement élevé.

Depuis 1999, BMO a cédé sa participation dans Bancomer, au Mexique, abandonné le secteur à faible potentiel de gestion de titres ainsi que celui des services fiduciaires aux grandes entreprises, vendu sa participation dans Partners First, entreprise spécialisée en cartes de crédit, et vendu ou fermé 167 succursales à faible croissance au Canada. De plus, BMO a réduit de quelque 29 millions de dollars l'actif pondéré en fonction des risques du groupe Services d'investissement, notamment en réduisant les prêts aux grandes entreprises non gérés dans le cadre d'une relation d'affaires.

Ce redéploiement des ressources va dans le sens de la stratégie de croissance ciblée de BMO : devenir un fournisseur de services financiers transnational de premier plan en continuant d'investir dans les activités principales au Canada tout en réalisant une expansion importante et sélective aux États-Unis et en misant sur les forces de longue date.

BMO continue de cibler en priorité, au Canada et dans les régions prometteuses des États-Unis, trois marchés qui se chevauchent :

- les services bancaires aux particuliers et aux entreprises du Canada et de la région de Chicago, par l'entremise du groupe Particuliers et entreprises;
- les grandes entreprises et les institutions du Canada et du Midwest américain, par l'entremise du groupe Services d'investissement;
- les particuliers investisseurs du Canada et de certaines localités à forte croissance des États-Unis, par l'entremise du groupe Gestion privée.

BMO poursuit ses efforts afin de devenir ou demeurer le chef de file dans des secteurs d'activité de choix et dans ceux qui font déjà sa force, comme en témoigne ses cibles stratégiques :

- figurer dans le peloton de tête pour la fidélisation de la clientèle;
- être le premier fournisseur de services bancaires à la PME au Canada;
- conserver sa position de tête dans le domaine des services d'investissement au Canada et développer le marché des services bancaires à la moyenne entreprise aux États-Unis;
- étendre sa présence dans les marchés des États-Unis ayant la plus forte concentration de clients fortunés;
- devenir la banque à service complet prédominante dans la région de Chicago;
- continuer de montrer la voie en matière de gestion des risques;
- conforter son leadership au chapitre de la gestion du personnel prometteur, de l'harmonisation des compétences, de la diversité et de l'engagement envers le personnel.

BMO poursuit ses efforts pour afficher un rendement de l'avoir des actionnaires de premier ordre; il met pour cela l'accent sur l'accroissement de l'efficacité et du volume des affaires. Il entend continuer de nourrir cette progression par la croissance organique et les acquisitions. Ainsi, BMO a fait cinq acquisitions au cours des deux derniers exercices : Groupe de fonds Guardian Itée, First National Bank of Joliet, CSFB*direct*, comptes de Morgan Stanley Individual Investor Group et Northwestern Trust and Investors Advisory Company; il s'est de plus porté acquéreur de certains actifs de myCFO le 1^{er} novembre 2002.

Surveillance et réglementation au Canada

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre principales lois fédérales encadrant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres concernent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'organisation peut offrir des services bancaires ainsi qu'exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La Loi confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Au sens de la Loi, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions votantes dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions votantes en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire un placement dans une entité qui offre des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que cette entité soit réglementée ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans une entité qui investit dans l'immobilier, qui s'occupe de fonds mutuels ou agit comme courtier de fonds mutuels, ou qui offre des services aux institutions financières, et il est permis à la banque de confier ces placements à une société de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du Surintendant des institutions financières du Canada avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Les banques à charte ne peuvent offrir des services d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblées. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la Loi est du ressort du Surintendant des institutions financières du Canada (le Surintendant), qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la Loi au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la Loi, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

Surveillance et réglementation aux États-Unis

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la surveillance et à l'examen des autorités réglementaires et autres organismes gouvernementaux compétents ainsi qu'aux lois régissant le secteur bancaire dans chaque État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à la *International Banking Act* de 1987 et au Règlement K. L'exploitation de ses succursales et de ses bureaux aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs (le «Conseil») de la Réserve fédérale américaine et par les organismes de réglementation de chaque État.

Étant reconnue, selon les normes applicables du Conseil, comme une institution financière bénéficiant d'une «saine capitalisation» et d'une «saine gestion», le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis sont devenues des sociétés financières de portefeuille, leur permettant ainsi d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. La Banque de Montréal et ses filiales comptent, aux États-Unis, 27 institutions de dépôt assurées offrant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, qui sont régies par divers lois et règlements et soumises à l'examen d'organismes de réglementation d'état ou de compétence fédérale. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal exerce, aux États-Unis, diverses activités financières, dont bon nombre sont assujetties aux règlements du Conseil ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'état. La filiale de courtage est régie par la Securities and Exchange Commission et les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières dans chacun des États visés. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque état. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées de la Banque de Montréal et entre la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées.

Concurrence

Le système bancaire canadien est dominé par six grandes banques canadiennes, toutes dotées d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Ces grandes banques font face à la concurrence d'autres banques canadiennes de moindre envergure, de filiales et de succursales canadiennes de banques étrangères, de sociétés de fiducie et d'assurance, de caisses de crédit et de divers concurrents spécialisés dans un seul produit ou service financier.

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel s'est sensiblement complexifié étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la tendance aux regroupements régionaux plutôt que nationaux dans de nombreux secteurs, y compris celui des services bancaires aux particuliers et aux entreprises.

Au 31 octobre 2002, la Banque de Montréal occupait le cinquième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif total, et le quatrième rang en fonction de la capitalisation boursière. Elle figure en outre parmi les plus importantes banques en Amérique du Nord; treizième en fonction de l'actif total et dix-neuvième en fonction de la capitalisation boursière. En Amérique du Nord, son groupe de référence comprend : BMO Groupe financier; Banque Canadienne Impériale de Commerce; RBC Groupe Financier; Banque Scotia; Groupe Financier Banque TD; Bank of America Corporation; Bank One Corporation; Citigroup, Inc.; FleetBoston Financial Corporation; J.P. Morgan Chase & Co.; KeyCorp; National City Corporation; The PNC Financial Services Group, Inc.; SunTrust Banks, Inc.; U.S. Bancorp; Wachovia Corporation et Wells Fargo & Company.

L'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquiescer un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparait aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables.

À l'instar des économies canadienne et américaine, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers connaît lui aussi un mouvement de fusion de part et d'autre de la frontière canado-américaine. On s'attend à ce que cette vague de consolidation transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

Environnement

BMO s'est doté d'une directive établissant son engagement tant envers la protection de l'environnement qu'envers le principe de développement durable. Cette directive s'applique aux opérations internes de BMO ainsi qu'à ses relations avec ses employés, ses clients, les administrations publiques, ses partenaires externes et les collectivités dans lesquelles il exerce ses activités. BMO déploie des efforts raisonnables pour s'assurer de ne consentir des prêts qu'à des entreprises ayant mis en œuvre des programmes de gestion responsable de l'environnement et respectant les lois et règlements relatifs à l'environnement. La direction a la responsabilité de voir à ce que les transactions effectuées avec les fournisseurs externes, le développement des produits et des services et le milieu de travail des employés soient conformes à cette directive.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Membres de la haute direction

Voici, au 31 octobre 2002, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal.

<u>Nom</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Lieu de résidence</u>
F. Anthony Comper	Président du conseil et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto, Ontario
Yvan J.P. Bourdeau	Président et chef de l'exploitation, BMO Nesbitt Burns	Toronto, Ontario
Lloyd F. Darlington	Président et chef de la direction, Technologie et solutions, et chef des Affaires électroniques	Toronto, Ontario
William A. Downe	Président du conseil délégué, BMO Groupe financier Chef de la direction, BMO Nesbitt Burns Chef du groupe Services d'investissement	Winnetka, Illinois
Karen E. Maidment	Vice-présidente à la direction et chef des finances, BMO Groupe financier	Cambridge, Ontario
Michel G. Maila	Vice-président à la direction et chef de la Gestion des risques, BMO Groupe financier	Toronto, Ontario
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier Président du conseil délégué, BMO Nesbitt Burns	Toronto, Ontario
Rose M. Patten	Vice-présidente à la direction, Ressources humaines Chef du Bureau de gestion stratégique, BMO Groupe financier	Toronto, Ontario
Robert W. Pearce	Président et chef de la direction, Groupe Particuliers et entreprises, BMO Banque de Montréal	Oakville, Ontario
Ronald G. Rogers	Président du conseil délégué, Gestion globale des risques et du portefeuille, BMO Groupe financier	Toronto, Ontario
Frank J. Techar	Président et chef de la direction, Harris Bank	Kenilworth, Illinois

Les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leur poste actuel ou assumé d'autres fonctions d'un niveau supérieur à la Banque de Montréal au cours des cinq derniers exercices, à l'exception de Karen E. Maidment, qui, avant 2000, était vice-présidente à la direction et chef des finances, à Clarica, compagnie d'assurance sur la vie.

Actions de la Banque de Montréal détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

Les membres du Conseil d'administration et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal détiennent en tant que groupe, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions avec droit de vote de la Banque de Montréal, ou exercent le contrôle ou ont la haute main sur moins de 1 % de ces actions.

Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À notre connaissance, et après enquête, la Banque de Montréal est en mesure de confirmer que :

- a) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque de Montréal n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société émettrice qui, pendant que cette personne y occupait ces fonctions, i) a subi une interdiction d'opérations en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a fait faillite ou a déposé une proposition concordataire, ou a fait l'objet ou a été à l'origine de poursuites, arrangements ou concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses actifs, à l'exception des suivants : M. J.L. Rotman était administrateur de Livent Inc. lorsque, en novembre 1998, cette société s'est placée sous la protection de la

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies à la Cour de l'Ontario. Le 28 août 1998, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a émis une interdiction d'opérations contre Livent, interdiction qui a été révoquée le 20 novembre 1998. M. Rotman a résigné ses fonctions d'administrateur de Livent Inc. le 29 septembre 1999. M. J.L. Rotman était administrateur de Paragon Entertainment Corporation lorsque cette société s'est placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, en avril 1998. En juin 1998, M. Rotman a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Paragon Entertainment Corporation, et l'entreprise a ensuite été mise sous séquestre. M. D.A. Galloway était administrateur de ITI Education Corporation lorsque, le 14 août 2001, cette société a accepté volontairement la nomination d'un séquestre. M. F. McKenna était administrateur d'AlphaNet Telecom Inc. lorsque, le 8 février 1999, cette société a fait l'objet d'une cession en faillite. M. S.E. Bachand était administrateur de Krystal Bond Inc. lorsque, le 12 avril 2002, la société a été frappée d'une interdiction d'opérations pour ne pas avoir présenté ses états financiers. L'entreprise a depuis cessé ses activités.

- b) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque de Montréal n'a fait l'objet de sanctions ou de pénalités imposées par un tribunal relativement à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque de Montréal n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait probablement jugée importante par un investisseur raisonnable dans ses décisions de placement;
- c) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque de Montréal, ni aucune société de portefeuille privée contrôlée par cette personne n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de quelque loi que ce soit relativement à une faillite ou une insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine de poursuites, arrangements, concordats avec des créanciers, ou n'a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir les actifs de l'administrateur ou du membre de la haute direction;
- d) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque de Montréal n'a de conflit d'intérêts direct ou indirect sérieux relativement à toute question qui a affecté ou qui affectera de manière appréciable la Banque de Montréal ou l'une de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Banque de Montréal fournira les documents ci-dessous à toute personne qui en fera la demande au Secrétariat général, Banque de Montréal, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, 21st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1 :

- a) lors du dépôt d'un prospectus simplifié ou d'un prospectus simplifié provisoire aux fins du placement de titres de la Banque de Montréal :
 - i) un exemplaire de la Notice annuelle de la Banque de Montréal et de tout autre document, ou les pages pertinentes de tout document intégré par renvoi dans la Notice annuelle;
 - ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de la Banque de Montréal à l'égard du dernier exercice terminé pour lequel des états financiers consolidés ont été déposés, accompagné du rapport des vérificateurs aux actionnaires, et un exemplaire des plus récents états financiers consolidés intermédiaires de la Banque de Montréal (les rapports trimestriels aux actionnaires) qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période subséquente à la fin du dernier exercice terminé.
 - iii) un exemplaire de la Circulaire de sollicitation de procurations de la Banque de Montréal à l'égard de la dernière assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs ont été élus;
 - iv) un exemplaire de tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié, autre que les documents mentionnés en i), ii) et iii) ci-dessus;
- b) ou, à n'importe quel autre moment, un exemplaire de tout document mentionné en a) i), ii) et iii) ci-dessus, moyennant paiement de frais raisonnables si la personne ou la société qui fait la demande n'est pas porteur de titres de la Banque de Montréal.

La Circulaire de sollicitation de procurations, produite par la Banque de Montréal le 31 décembre 2002 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue pour le 25 février 2003, contient d'autres renseignements, notamment sur la rémunération et les dettes des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal et sur les principaux porteurs des titres de la Banque de Montréal.

Les renseignements financiers à l'égard de l'exercice terminé le 31 octobre 2002 figurent dans les états financiers consolidés de la Banque de Montréal.

?? Marques déposées de la Banque de Montréal